

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE MENESPLET**  
\*\*\*\*\*

02/25  
PROLONGATION ARRÊTÉ A68/24

**Le Maire de la commune de MENESPLET,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13, et R.2213-1,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
**VU** la demande du 13 janvier 2025 de l'entreprise CIRCET, chargée du déploiement de la fibre sollicitant une prolongation de l'arrêté A68/24 en date du 21 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que pour assurer les travaux de pose de câbles et de boîtiers, de raccordements et soudures des câbles, mesures et tests, sur diverses voies de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**  
**PROLONGATION ET VALIDITÉ**

Les travaux cités, entrepris sur la commune étant prolongés jusqu'au 30 juin 2025, les prescriptions de l'arrêté A 68/24 en date du 21 octobre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 juin 2025. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire pour à destination des usagers.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménéstérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais
- Madame la Présidente du Transport scolaire pour le collège de Montpon-Ménéstérol
- Monsieur le Président de syndicat de transport scolaire du Lycée de Ribérac,

Fait à Ménesplet, le 14 janvier 2025,  
Le Maire,

